

## SOUS-PREFECTURE DE FONTAINEBLEAU

Fontainebleau, le 23 OCT. 2009

Affaire suivie par Catherine LEPAPE  
téléphone : 01 60 74 66 75  
fax : 01.60.74.66.90  
mail : catherine.lepape@seine-et-marne.pref.gouv.fr

Monsieur,

Par courrier du 13 octobre 2009, vous avez bien voulu appeler mon attention sur les travaux du carrefour du Touring Club réalisés par la communauté de communes Fontainebleau-Avon (C.C.F.A.) du 30 mars au 30 juin 2009 pour permettre l'accessibilité aux personnes handicapées. Vous estimez en effet qu'ils ne sont pas conformes à la législation en vigueur ni au programme initial.

Dans une question écrite du 26 mai 2009, M. Michel Hunault demande que les obligations des communes soient rappelées en matière d'accessibilité des lieux publics aux personnes handicapées. Dans sa réponse du 8 septembre 2009, le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales rappelle notamment que le décret n° 2006-1657 du 21 décembre 2006 relatif à l'accessibilité de la voirie et des espaces publics prévoit qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 la réalisation de voies nouvelles ou de travaux touchant les voies et espaces existants permette leur accessibilité aux personnes handicapées et respecte les caractéristiques techniques fixées par le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006. Ces prescriptions concernent les cheminements, le stationnement, les feux de signalisation, les postes d'appel d'urgence et les emplacements d'arrêts des véhicules de transport collectif. **Elles ne sont cependant applicables que s'il n'existe pas d'impossibilité technique constatée par l'autorité gestionnaire de la voirie ou des espaces publics en cause**, après avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.

A toutes fins utiles, je prends l'attache du directeur départemental de l'équipement et de l'agriculture de Seine-et-Marne, pour connaître son avis concernant cette affaire.

Une copie de ce courrier est adressée, pour information, à Mme la présidente de la C.C.F.A. et à M. le maire d'Avon.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

*Le Sous-Préfet,*



*Philippe RONSSIN*

Monsieur Jean-Michel ROYERE  
Président de l'association « Mobilité Réduite »  
1 bis, avenue des Carrosses  
77210 AVON